

Guide pratique des séjours

L'inscription aux séjours à tour de rôle et à réservation directe implique obligatoirement l'acceptation des présentes conditions générales par l'ouvrant droit. Le fait, pour la CCAS, de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des conditions générales ne saurait être assimilé à une renonciation. Tout autre document que ceux cités dans les présentes conditions générales des séjours à tour de rôle et à réservation directe n'a qu'une valeur informative et indicative.

Les conditions générales sont complétées par des informations propres, et aux séjours et voyages internationaux d'autre part, disponibles pages XIII.

Les informations préalables, ci-après pages II à VIII, ainsi que la description des villages vacances et des séjours à thème, et le site **ccas.fr** complètent les conditions générales. Ces conditions générales s'appliquent à toute personne séjournant dans un village vacances CCAS ou partenaire, ou partant en séjours et voyages internationaux.

PRÉAMBULE

Caisse centrale d'activités sociales du personnel des Industries Électrique et Gazière (dénommée CCAS dans le présent texte) - Immeuble René-Le Guen - 8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex. La CCAS propose aux agents des Industries Électrique et Gazière, ouvrants droit de la CCAS ainsi qu'à leur famille (dénommée ayants droit dans le présent texte), des séjours à tour de rôle et des séjours à réservation directe en France (y compris dans les territoires d'Outre-mer). Ces séjours se déroulent soit dans les villages vacances de la CCAS, soit dans ceux de ses partenaires, soit en circuit ou en itinérant en France ou à l'étranger. Le contenu des séjours à tour de rôle et à réservation directe de la CCAS ainsi que les tarifs de référence sont présentés dans le catalogue "Vacances CCAS" et sur **ccas.fr**

TARIFS

La politique tarifaire du Conseil d'administration de la CCAS est articulée autour d'une péréquation tarifaire par type d'hébergement, quels que soient les dates, les lieux, les niveaux de confort et d'équipement. Cette décision vise à ce que le choix de départ ne soit pas influencé par le coût des vacances, favorisant ainsi la mixité sociale. *Voir page ci-contre.*

INFORMATIONS PRÉALABLES

TYPES DE SÉJOUR

Les séjours à tour de rôle

Séjours en France, séjours à thème, séjours et voyages internationaux

Pour garantir un accès du plus grand nombre aux vacances en veillant à une stricte égalité des chances, la CCAS a instauré un traitement informatisé des demandes. Pendant les périodes de forte fréquentation (juillet/août pour l'été et vacances d'hiver), la durée du séjour peut être de 1 semaine à 3 semaines consécutives ou non durant l'été et de 1 semaine en hiver.

Les séjours à réservation directe

En dehors des périodes des vacances scolaires de février et de l'été, et sur les villages vacances à faible fréquentation, l'ensemble des séjours en France, Outre-mer, étranger (Destination Famille) est ouvert à la réservation directe. Les départs sont possibles à tout moment et le résultat de la demande est immédiat.

Les séjours dans les villages vacances d'Outre-mer

La durée du séjour dans un village vacances d'Outre-mer ne peut dépasser 3 semaines par an.

L'organisation du séjour est placée sous la responsabilité de chaque CMCAS d'accueil, propriétaire et gestionnaire unique des villages vacances concernés. Il est impératif de communiquer vos jours et horaires d'arrivée et de départ au village vacances. Tout changement devra recevoir l'accord préalable de la CMCAS d'accueil.

Sur place, les ouvrants droit ou ayants droit qui souhaitent prolonger leur séjour dans le cadre des hébergements disponibles peuvent prétendre à bénéficier de ces places en enregistrant la réservation de la prolongation de séjour sur Internet dans leur espace personnel. Ils devront régler leur séjour par carte bancaire. Précautions sanitaires : pour les séjours Outre-mer (Destination), l'ouvrant droit s'assurera d'être en règle avec les précautions de santé (les sites Internet des offices de tourisme de la Guyane, de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe délivrent certaines informations).

Campings

- Pour les campings CCAS et en convention, la réservation du séjour est possible sur **ccas.fr** espace Activ' et en CMCAS.
- Pour les campings Vacances André Trigano, la réservation se fait directement auprès du camping ou auprès de la centrale de réservation au 05 61 69 05 16. Voir livret spécifique, disponible dans votre SLVie, CMCAS, antenne de proximité ou sur **ccas.fr**

TARIF DE RÉFÉRENCE

Auquel sera appliqué le coefficient social de l'ouvrant droit (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts correspondant aux bénéficiaires rattachés à l'ouvrant droit).

En fonction de son coefficient social, l'ouvrant droit paiera de 5 % à 63 % du tarif de référence, avec une participation des Activités Sociales à hauteur du reste.

En séjour à tour de rôle France
Tarif de référence à la personne avec ou sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre sans restauration	57 €	399 €
Chambre pension complète	157 €	1 099 €
Chambre demi-pension	112 €	784 €
Gîte ou appartement sans restauration	60 €	420 €
Gîte ou appartement demi-pension	116 €	812 €
Gîte ou appartement demi-pension sans PDJ	107 €	749 €
Toile équipée avec sanitaires	42 €	294 €
Toile équipée	24 €	168 €
Repas	46 €	-
Petit déjeuner	8 €	-

En séjour à réservation directe hors juillet/août
Tarif de référence à la personne et à la nuitée (hébergement avec restauration possible)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre sans restauration	57 €	399 €
Chambre pension complète	157 €	1 099 €
Chambre demi-pension	112 €	784 €
Gîte ou appartement demi-pension	116 €	812 €
Gîte ou appartement demi-pension, sans petit déjeuner	107 €	749 €
Repas	46 €	-
Petit déjeuner	8 €	-

En séjour à réservation directe, juillet/août
Tarif de référence à la personne et à la nuitée (hébergement avec restauration possible)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre sans restauration	57 €	399 €
Chambre pension complète	157 €	1 099 €
Chambre demi-pension	112 €	784 €
Gîte ou appartement demi-pension	116 €	812 €
Gîte ou appartement demi-pension, sans petit déjeuner	107 €	749 €
Repas	46 €	-
Petit déjeuner	8 €	-

Tarif de référence à l'hébergement hors juillet/août (sans possibilité de réservation de restauration)
Gîte ou appartement sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 2 pers.	107 €	560 €	80 €
Logement 3 pers.	159 €	840 €	120 €
Logement 4 pers.	212 €	1 113 €	159 €
Logement 5 pers.	264 €	1 386 €	198 €
Logement 6 pers.	281 €	1 477 €	211 €
Logement 7 pers.	336 €	1 757 €	251 €
Logement 8 pers.	353 €	1 848 €	264 €

Toile équipée avec sanitaires (TES)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 4 pers.	141 €	770 €	110 €
Logement 5 pers.	189 €	994 €	142 €
Logement 6 pers.	189 €	994 €	142 €
Logement 8 pers.	239 €	1 253 €	179 €

Toile équipée (TE)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 4 pers.	94 €	490 €	70 €
Logement 5 pers.	117 €	616 €	88 €
Logement 6 pers.	122 €	644 €	92 €
Logement 7 pers.	146 €	763 €	109 €
Logement 8 pers.	152 €	798 €	114 €

* Au-delà de 7 nuitées.

Visiteurs de passage (prix forfaitaire)

- . Gîte ou appartement, tarif par nuit et par personne : 39 € (18 € pour les moins de 10 ans).
 - . TES, tarif par nuit et par personne : 27 € (13 € pour les moins de 10 ans).
 - . TE, tarif par nuit et par personne : 15 € (10 € pour les moins de 10 ans).
- Si le visiteur de passage est un ouvrant droit ou un ayant droit le tarif sera calculé en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit.

Tarif de référence à l'hébergement, juillet/août (sans possibilité de réservation de restauration)
Gîte ou appartement sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 2 pers.	120 €	840 €
Logement 3 pers.	180 €	1 260 €
Logement 4 pers.	240 €	1 680 €
Logement 5 pers.	300 €	2 100 €
Logement 6 pers.	360 €	2 520 €
Logement 7 pers.	419 €	2 933 €
Logement 8 pers.	479 €	3 353 €

Toile équipée avec sanitaires (TES)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 4 pers.	167 €	1 169 €
Logement 5 pers.	209 €	1 463 €
Logement 6 pers.	250 €	1 750 €
Logement 8 pers.	334 €	2 338 €

Toile équipée (TE)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 4 pers.	94 €	658 €
Logement 5 pers.	118 €	826 €
Logement 6 pers.	141 €	987 €
Logement 7 pers.	165 €	1 155 €
Logement 8 pers.	188 €	1 316 €

Visiteurs de passage (prix forfaitaire), juillet/août

- . Gîte ou appartement, tarif par nuit et par personne : 60 € (43 € pour les moins de 10 ans).
 - . TES, tarif par nuit et par personne : 42 € (28 € pour les moins de 10 ans).
 - . TE, tarif par nuit et par personne : 22 € (16 € pour les moins de 10 ans).
- Si le visiteur de passage est un ouvrant droit ou un ayant droit le tarif sera calculé en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit.

Tarif de référence des résidences hôtelières : 88 €
Tarif de référence invités en résidence hôtelière : 54 €
Tarif des villages vacances dans les POM : tarif haute saison toute la période
Tarif de référence des emplacements de camping

(quelle que soit la période)

Tarification à la personne et à la nuitée : 14 € (avec participation des Activités Sociales pour les ouvrants droit et ayants droit et sans participation des Activités Sociales pour les extérieurs).

TARIFS SPÉCIFIQUES

Tarification des séjours pluriels *

Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre en pension complète. Les réductions "enfants" ne s'appliquent pas.

Tarification des vacances avec aidant

Tarification calculée en fonction du tarif de référence de l'hébergement choisi. Le prix du séjour pour l'aidant sera le même que celui de l'ouvrant droit.

Tarification des séjours en soutien temporaire *

Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre en pension complète. Une aide financière peut être éventuellement décidée par votre CMCAS.

Tarification des séjours Vacances en famille et moments d'accompagnement *

Uniquement en séjours en France (Destination) à tour de rôle. Tarification calculée en fonction du tarif de référence de l'hébergement choisi.
* Cf. Handicap et vacances page VII.

Tarification des vacances Aînés

Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre individuelle, en appartement, en pension complète. Le prix du séjour pour l'aidant sera le même que celui de l'ouvrant droit.

Pour les vacances d'hiver

Dîners du réveillon de Noël et du jour de l'an et déjeuners du 25 décembre et du 1^{er} janvier.
Vous trouverez les tarifs et conditions spécifiques auprès du village vacances.

TYPES D'HÉBERGEMENT

Chambre

Hébergement en dur avec restauration à la carte (mobilier, chauffage et sanitaires individuels, à l'exception du village vacances de Courchevel dont les hébergements n'ont pas de sanitaires individuels).

Gîte

Hébergement individuel en dur ou de plein air : mobil-home, habitation légère de loisirs, chalet, chambres, salon, mobilier, kitchenette, sanitaires individuels, avec chauffage.

Appartement

Hébergement collectif en dur : hébergement en maçonnerie équipé (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, avec chauffage.

Toile équipée avec sanitaires

Toile sur dalle équipée (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, sans chauffage.

Toile équipée

Toile sur dalle équipée (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sans sanitaires individuels et sans chauffage.

Emplacement de camping

Emplacement nu destiné à l'installation, de tentes, de caravanes, de camping-cars.

Résidence

Structure d'accueil collective sans animation.

Important :

Pour des raisons de sécurité, le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans.

La classification des villages vacances

Elle correspond au niveau de confort de l'hébergement. Sa valeur change selon différents critères (emplacement, rénovations, équipements...) et elle est prise en compte pour le calcul de votre historique.

Type	Genre	Valeur
A	Chambre	50
B	Chambre	40
C	Gîte - Appartement	70
D	Gîte - Appartement	60
F	Toile équipée avec sanitaires	30
H	Toile équipée	20
J	Toile équipée	10

Le descriptif détaillé des villages vacances est disponible sur ccas.fr

Les séjours à tour de rôle

La CCAS garantit à chaque famille la meilleure attribution possible selon le nombre de personnes prévues lors du séjour, la nature des logements existants, le taux d'occupation sur le village vacances (log. 2 pers., log. 4 pers., log. 5 pers., etc.). D'une façon générale, s'il est nécessaire d'attribuer plus d'un logement à une famille, celle-ci se verra, autant que possible, proposer des hébergements contigus, voire communicants (uniquement sur certains villages vacances : l'information est disponible dans les pages descriptives des villages vacances, sur le site ccas.fr ou en contactant le village vacances avant l'arrivée). Certaines situations peuvent cependant rendre impossible ce traitement : configurations particulières des petites capacités (log. 2 pers. non regroupés), demandes tardives, périodes de forte demande...

En particulier :

- au tour de rôle, l'attribution du logement est faite pour garantir l'accueil du plus grand nombre tout en respectant strictement les besoins de chacune des demandes. Concrètement, lors de son arrivée sur le village vacances, une famille de 5 personnes se verra proposer soit un logement pour 5 personnes ou plus, soit 2 logements (1 log. 4 pers. et 1 log. 2 pers., 2 log. 4 pers.) ;
- en réservation directe, le logement est proposé lors de la prise de réservation initiale et tient compte du nombre de personnes sur la demande. La configuration (2 log. 4 pers., 2 log. 2 pers.) est tout de suite indiquée à l'ouvrant droit qui la valide. Celle-ci devient alors la base de calcul de la participation financière.

La restauration

Cinq formules de restauration peuvent être proposées en village vacances et selon la période choisie :

- pension complète : petit déjeuner, déjeuner et dîner ;
- demi-pension : petit déjeuner et dîner ;
- demi-pension sans petit déjeuner : dîner ;
- petit déjeuner uniquement.

La formule de restauration à la carte, souscrite en réservation directe sur les villages vacances CCAS, est due et non remboursable.

À certaines périodes, des possibilités de restauration sur le village vacances sont proposées (plats à emporter, formule brasserie, carte, etc.).

Un repas festif hebdomadaire est garanti sur l'ensemble des villages vacances CCAS, y compris ceux pour lesquels la CCAS ne propose aucune restauration CCAS.

L'accueil dans les villages vacances

L'accueil des bébés

Les enfants de moins de 1 an ne sont pas compris dans la composition de la famille pour l'attribution de l'hébergement. Ils doivent cependant figurer sur la demande de séjour. Les parents doivent prévoir la nourriture et le couchage (lit, draps...). Avant le départ, contactez le village vacances pour réserver le matériel qui peut être prêté ou loué et vérifiez que le logement peut accueillir un lit pour bébé.

Les machines à laver

Des machines à laver et des sèche-linge sont mis à disposition dans certains villages vacances CCAS. Dans les villages vacances partenaires, le lavage est à votre charge.

Les véhicules

Dans les villages vacances CCAS, à l'exception des camping-cars, les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet. Aucun emplacement n'est réservé. L'accès en voiture jusqu'à l'hébergement, quand les voies de circulation s'y prêtent, n'est autorisé que les jours d'arrivée et de départ.

Linge

Les draps et taies d'oreiller sont fournis dans tous les villages vacances CCAS et certains partenaires pour les chambres, appartements et gîtes, ainsi que dans les toiles équipées en Corse uniquement (concernant les villages vacances partenaires, se référer à leurs conditions).

Les activités et les animations

La programmation varie selon la saison et le type de village vacances (CCAS/partenaires). Les animations destinées aux enfants et aux adolescents sur les villages vacances ou à proximité sont disponibles sur ccas.fr et dans les pages descriptives du catalogue. Pour certaines destinations, une réservation avant votre départ est parfois nécessaire. Le carnet de santé est obligatoire, avec vaccins à jour en halte-garderie.

- Le matériel nécessaire à la pratique d'une activité organisée et encadrée par le village vacances CCAS est mis gratuitement à votre disposition. Dans le cadre d'une pratique individuelle, du matériel peut éventuellement être loué.
- Dans les villages vacances partenaires, certaines prestations ou activités sont possibles avec supplément (télévision, nettoyage des gîtes, parking, spa...).

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

LES SÉJOURS À TOUR DE RÔLE

Date d'ouverture des inscriptions : 20 février 2024 à 14 h

Séjours en France, séjours à thème, séjours et voyages internationaux

Toute demande pour un village vacances en séjour à tour de rôle est traitée par le système d'affectation.

Ce principe, basé sur une égalité de traitement, institue un tour de rôle entre ouvriers droit par le traitement de critères de priorité et des historiques individuels.

Le système d'affectation

Le tour d'affectation permet à la CCAS de traiter simultanément l'ensemble des demandes de vacances parvenues en CMCAS ou saisies sur ccas.fr. La date de ce tour est communiquée par les SLVie/CMCAS et sur ccas.fr

L'**indice d'affectation** est composé du code série, des historiques et du coefficient social. L'affectation est prononcée en fonction de l'indice d'affectation le plus faible.

Le **code série** est destiné à instaurer un certain ordre de priorité selon la situation familiale ou sociale des familles.

- **Code 0** : priorités médicales absolues (au tour initial). Non affectés depuis 2 ans (*cf.* la non-affectation).
- **Code 1** : cas prioritaires, médicaux et/ou sociaux. Joker Nouvel Embauché depuis moins de 3 ans.
- **Code 2** : titulaires de la carte d'ancien déporté, résistant interné, délivré par le ministère de la Défense et des Anciens Combattants (uniquement pour les séjours métropolitains).
- **Code 3** : demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de 3 ans à la veille des 18 ans, scolarisé(s) et en période de congés scolaires.
- **Code 4** : demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de plus de 18 ans en situation de handicap ne pouvant être accueilli(s) en établissement spécialisé en période de congés (attestation de l'établissement jointe à l'inscription).

- **Code 6** : demandes d'un parent seul (célibataire, veuf, divorcé) avec enfant de moins de 3 ans ne pouvant être accueilli en crèche ou établissement similaire pendant les congés scolaires (accord écrit du président de la CMCAS joint à l'inscription).
- **Code 7** : demandes sans priorité particulière.
- **Code 8** : en réserve.
- **Code 9** : attribué à l'initiative des CMCAS, en cas de graves manquements aux règles définies par le Conseil d'administration de la CCAS. Conséquence du code 9 : les demandes ne seront traitées qu'après toutes les autres demandes pour le même séjour.
- **Dans le cas d'une affectation en période de congés scolaires avec un seul enfant d'âge scolaire, si celui-ci ne participe plus au séjour, l'affectation doit être annulée (auprès de la SLVie/CMCAS) et une nouvelle réservation doit être faite.**

Historique

Historique des séjours dans le village vacances demandé : c'est la totalité des historiques des séjours effectués pendant les 10 années précédentes, toutes saisons confondues, dans le village vacances choisi.

Historique des séjours dans le type de village vacances demandé : c'est la somme des historiques des séjours effectués dans tous les villages vacances classés dans le même type que celui du village vacances choisi.

Historique global : c'est la totalité des points cumulés pour l'ensemble de vos séjours avec affectation effectués avec la CCAS au cours des 10 dernières années. Votre historique est disponible sur ccas.fr espace Activ' ou auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

- Les jumelages sont possibles entre deux demandes à condition qu'elles soient parfaitement identiques, c'est-à-dire le même choix dans le même ordre d'inscription. L'indice d'affectation le plus élevé est pris en compte dans le traitement des demandes. Le jumelage est un souhait qui ne peut être satisfait qu'en fonction des places disponibles. En cas de non-affectation jumelée, les ouvriers droit qui refusent leur affectation individuelle ne sont pénalisés ni financièrement ni sur leur historique.

Le coefficient social est calculé en fonction des revenus qui figurent sur l'avis d'imposition sur les revenus N-1. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts correspondant aux bénéficiaires rattachés à l'ouvrant droit. Pensez à mettre à jour à tout moment et en ligne vos droits dans votre espace Activ' accessible via le site **ccas.fr** ou prenez contact avec votre CMCAS ou SLVie. Si, pour des raisons lui appartenant, l'ouvrant droit ne met pas à jour ses droits, une seule part lui sera attribuée et sa demande sera créditée du taux de participation maximum, aucune régularisation ne sera possible dès lors que le séjour aura commencé.

Cas de la double affectation d'un couple d'agents

Pour un couple d'agents, chacun peut établir une demande. Si tous les deux obtiennent une affectation pour la même session et pour le même village vacances, **il faut obligatoirement rendre une affectation.** Cette annulation d'affectation entraînera une pénalité sur l'historique si elle n'est pas réalisée dès réception de l'avis d'affectation.

La non-affectation

Lorsqu'une demande d'affectation a été faite pour plusieurs semaines consécutives, le système d'affectation donne une priorité à la satisfaction complète du choix exprimé : l'impossibilité d'affectation partielle (session non affectable et/ou impossibilité de disposer d'un logement identique pour l'ensemble du séjour) débouche sur un refus d'affectation pour la totalité du choix. Une priorité d'affectation est appliquée pour les ouvriers droit actifs non affectés après 2 années consécutives sur la même saison (séjour en France [Destination] été ou hiver), **à condition que les 6 choix aient été formulés sur chacune des demandes.**

Dispositif des affectations prioritaires particulières pour les séjours à tour de rôle

Votre SLVie, votre CMCAS, sont à votre disposition si vous êtes dans une situation particulièrement difficile liée à une raison médicale ou sociale, à une situation de handicap, pour étudier votre demande en s'appuyant sur tous les dispositifs particuliers et solidaires mis en place par les organismes sociaux dans leur

ensemble, parmi lesquels les affectations prioritaires particulières.

Dans le cas d'une demande d'affectation prioritaire particulière en séjour à tour de rôle, votre CMCAS l'étudiera en fonction des critères qui régissent ce dispositif ; elle constituera un dossier qu'elle transmettra pour validation aux médecins-conseils de la CCAS et/ou au président de la CCAS suivant les procédures définies. Elle sera également à même de vous orienter vers d'autres dispositifs répondant à vos besoins spécifiques. Les demandes de "Vacances en famille et moments d'accompagnement" doivent être traitées en demandes prioritaires.

Le Joker Nouvel Embauché



Le Joker est une priorité d'affectation pour les nouveaux embauchés depuis moins de 3 ans, utilisable une seule fois pendant cette période. Pour que le Joker soit activé, il suffit de cocher la case adéquate sur la fiche d'inscription ou sur **ccas.fr**. La validité du Joker prend en compte l'année d'embauche.

Attention : le Joker Nouvel Embauché ne fonctionne pas pour les séjours 18-35 ans.

LES SÉJOURS À RÉSERVATION DIRECTE

Date d'ouverture des inscriptions : 13 février 2024 à 14 h

Pour favoriser le départ de tous, la CCAS permet aux ouvriers droit de réserver un séjour d'une durée minimum de 7 nuitées dans un village vacances CCAS ou un village vacances partenaire. À compter du **4 juin 2024**, la réservation devient possible à la nuitée, à la semaine ou en court séjour. La pré-réservation est immédiate et devient définitive dès les modalités de paiement respectées.

Ayants droit 18-26 ans

Les places disponibles sur les villages vacances sans restauration sont proposées en réservation directe aux ayants droit majeurs (sans présence de l'ouvrant droit) tout au long de l'année avec une réservation possible dès le mois précédent (30 jours avant la date d'arrivée). Le séjour est limité à **4 personnes maximum** (sur les villages vacances CCAS : si l'un des participants est mineur, l'ayant droit majeur en est le garant, la demande doit être faite préalablement via la CMCAS).

À savoir

Les places qui restent disponibles sur les séjours "Destination Adultes et Famille" France et Autriche deviennent accessibles après le tour de rôle en réservation directe. Pour les villages vacances partenaires, la durée est maintenue à la semaine et non à la nuitée, sauf exception sur quelques sites.

Résidences hôtelières

La réservation se fait comme dans le cadre de la réservation directe soit auprès de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS ou sur **ccas.fr**. Chaque ouvrant droit dispose pour lui et ses ayants droit de la possibilité de réserver jusqu'à 6 nuits par an, en un ou plusieurs séjours. Tenant compte des contraintes de déplacement des ouvriers droit d'Outre-mer, le nombre de leurs nuitées a été porté à 15. Les ayants droit de 18 à 25 ans peuvent séjourner dans les résidences hôtelières sans la présence de l'ouvrant droit (ce séjour est décompté des 6 nuitées dont bénéficie le parent).

SÉJOURS À DIMENSION SANTÉ, HANDICAP ET VACANCES

Date d'ouverture des inscriptions :
13 février 2024 à 14 h

Personne à mobilité réduite

Le droit aux vacances pour tous, ensemble...

Si vous-même ou l'un des membres de votre famille êtes atteint d'un handicap imposant l'utilisation d'un logement et de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), celui-ci peut vous être attribué.

Séjours à tour de rôle

Attention : l'inscription sur Internet est impossible.

Modalités d'inscription

Vous devez faire votre demande auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS en déposant la fiche d'inscription et en justifiant de la nécessité d'un logement adapté. Les demandes seront traitées selon les mêmes règles d'affectation que les séjours à tour de rôle (code violet).

À réception de votre affectation, rapprochez-vous de vos interlocuteurs de CMCAS pour spécifier vos besoins particuliers pendant votre séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Un conseil

Le code violet garantit l'attribution d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas un code prioritaire d'affectation. Si vous voulez augmenter vos probabilités d'être affecté, faites vos 6 choix.

Séjours à réservation directe

Attribution d'un logement PMR

Attention : la réservation sur Internet est impossible.

Vous devez faire votre demande auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS. Vos interlocuteurs de proximité sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Exprimez-leur également vos besoins particuliers pendant le séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Le séjour pluriel

C'est un concept original que la CCAS met en œuvre depuis 1970. Il permet aux bénéficiaires majeurs en situation de handicap, n'ayant pas l'autonomie suffisante pour partir seuls en vacances, de quitter leur environnement habituel (institution, famille...), de profiter de ce temps pour rencontrer d'autres bénéficiaires et participer ensemble à des activités choisies.

L'équipe du village vacances est sensibilisée et renforcée par la présence d'assistants sanitaires. Ces derniers, aidés par les informations recueillies auprès de la famille du bénéficiaire dans un dossier individuel, accompagnent et créent au quotidien les conditions de la prise en compte des besoins spécifiques et la participation du bénéficiaire aux activités qu'il aura choisies.

La CCAS accueille chaque année près de 500 ouvrants droit ou ayants droit en situation de handicap grâce à ce dispositif.

Ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d'autonomie.

Modalités d'inscription

Contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS afin qu'elle vous apporte tous les renseignements dont vous auriez besoin et qu'elle vous mette en relation avec les interlocuteurs dédiés.

Le séjour Vacances en famille et moments d'accompagnement

Dans le cadre des séjours à tour de rôle, certains villages vacances sont organisés pour permettre la prise en compte des membres d'une famille (adulte ou enfant) en situation de handicap lors d'activités encadrées.

Pour connaître la liste des villages vacances concernés, rapprochez-vous de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.

Les activités sont choisies lors d'un contact formel entre la famille et l'équipe le plus anticipé possible.

Modalités d'inscription

Pour être affecté dans l'un de ces villages vacances, vous devez faire une demande d'affectation prioritaire, en mentionnant le séjour "Moments d'accompagnement". Celle-ci s'effectue auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS. Vous devrez impérativement fournir les documents nécessaires pour toute demande d'affectation prioritaire particulière, indiquer votre besoin d'un logement accessible

(PMR) et fournir un courrier décrivant les possibilités et les souhaits d'activités de la personne en situation de handicap.

Important

Après réception de l'avis d'affectation et dès l'ouverture du village vacances, il est indispensable que la famille prenne contact avec le responsable principal du village vacances, afin de lui donner les informations nécessaires et de lui permettre de créer sur place les meilleures conditions d'accueil et de pratique des activités.

Vacances avec aidant

Ces séjours sont réservés aux ouvrants droit, ayants droit, seuls ou accompagnés de leur famille.

Afin de faciliter le départ des **personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à une maladie invalidante ou au vieillissement**, les Activités Sociales proposent aux bénéficiaires concernés la possibilité de partir **avec un aidant**.

Le prix du séjour de l'aidant uniquement sera identique à celui du bénéficiaire aidé. Aucun encadrement médical ou paramédical n'est prévu sur place.

Les aidants peuvent être des accompagnants familiaux ou extra-familiaux, ou bien des aidants professionnels sans surcoût pour les Activités Sociales.

Ces séjours peuvent se dérouler sur tous les villages vacances proposés dans le catalogue CCAS en fonction des disponibilités d'hébergement, mais aussi de la capacité à répondre très globalement aux besoins de la personne à aider.

Modalités d'inscription

La réservation sur Internet sur **ccas.fr** est impossible.

Pour vous inscrire et avoir toutes les informations pour ces séjours, contactez votre SLVie/CMCAS. Pour tout renseignement complémentaire, aide pour des actes de la vie quotidienne et/ou soins paramédicaux..., contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.